



**Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**  
**SAISON 2018/2019**

**PROCES-VERBAL N° 40**

---

**Réunion du mardi 14 mai 2019**

---

**Président : M. DENIS**

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX**

**Excusé : M. MARTIN**

---

**VILLE DE VILLEMOMBLE (93)**  
**STADE RIPERT – NNI 93 077 02 01**

Dans le cadre d'une demande de classement de l'éclairage du terrain susnommé, la C.R.T.I.S. envoie à M. BLIN du Service des Sports de la Ville de VILLEMOMBLE une chemise qui devra lui être retournée avec tous les documents listés.

**VILLE DE PERSAN (95)**  
**STADE LOUIS ODINOT NNI 95 487 02 01**

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement de l'éclairage du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville de PERSAN.

**VILLE DE VILLIERS/S/MARNE (94)**  
**STADE OCTAVE LAPIZE 3 – NNI 94 079 02 03**

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant les classements de l'éclairage et de ce nouveau terrain. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville de VILLIERS/S/MARNE.

**VILLE DE SANNOIS (95)****STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 95 582 01 01**

Dans le cadre de la confirmation de classement décennal du terrain susnommé, la C.R.T.I.S. a demandé à plusieurs reprises à la Ville que les buts de foot américain qui représentent un certain danger pour les joueurs, soient retirés avant chaque match. (Visite et rapport C.R.T.I.S. du 21/02/2013, PV du 05/03/2013 et PV du 10/10/2017).

Le Règlement des Terrains est très clair à ce sujet, la zone de dégagement de 2,50m autour du terrain permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement.

Après un entretien téléphonique avec M. LANCEREAU, Directeur du Service des Sports, il s'avère que ce démontage est impossible. Dans ce cas, la C.R.T.I.S. ne peut demander à la C.F.T.I.S. de confirmer le classement de ce terrain.

Communication de la présente information est faite à M. LANCEREAU, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

<b>CLASSEMENT TERRAIN</b>
---------------------------

**VILLE DE PARIS (75)****STADE DE LA CHAPELLE – NNI 75 118 04 01**

Installations visitées par M. ORTUNO le 03 mai 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en A8SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

<b>CLASSEMENT TERRAIN SYE</b>
-------------------------------

**VILLE DE GONESSE (95)****STADE EUGENE COGNEVAUT N° 3 – NNI 95 277 01 03**

Installations visitées par M. FEBVAY, Président de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE, le 03 mai 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5 SY** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

A réception des tests in situ, le classement du terrain pourra passer en niveau 5SYE sous réserve de la conformité des tests.

**VILLE DE SAVIGNY/S/ORGE (91)****STADE JEAN MOULIN N° 2 – NNI 91 589 01 02**

Reprise de dossier suite à la réunion C.R.T.I.S. du 29/01/2019.

Après réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 5SYE, sous réserve de validation par la C.F.T.I.S..

<b>CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX</b>
--

**VILLE DE GONESSE (95)****STADE EUGENE GOGNEVAUT – NNI 95 277 01 03**

Mesures relevées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 29 avril 2019.

Total des points : 5438 lux

Eclairage moyen : 218 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,51

**Avis favorable pour une confirmation en niveau E5 jusqu'au 11/02/2021.**

**VILLE DE DOURDAN (91)**

**STADE MAURICE GALLAIS – NNI 91 200 01 02**

Mesures relevées par M. LAWSON le 09 mai 2019.

Total des points : 4906 lux

Eclairage moyen : 196 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport E min/E max : 0,53

**Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.**

<b>DEMANDE D'AVIS PREALABLE D'UNE INSTALLATION SPORTIVE</b>
---

**VILLE DE SAINT BRICE SOUS FORET (95)**

**STADE LEON GRAFFIN N° 2 – NNI 95 539 01 02**

Cette installation était classée au niveau 5SYE jusqu'au 01/07/2016.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique (Changement de moquette) en **niveau 5 SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

.la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**